

## **REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « Jeu Concours – Ma Bonne Etoile »**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

---

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 8 janvier 2023 inclus de 12h00 à 20h00 (ci-après la « **Période de Jeu** »), un jeu sous la forme d'un tirage au sort sur preuve d'achat, permettant aux participants de bénéficier de différents lots offerts par La Vallée Village (dénommé ci-après le « **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** »)

Tout participant au **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « **Règlement** ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Tirage au Sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité**

---

Le **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** est ouvert à toute personne physique et majeure à la date du Jeu Tirage au Sort, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 8 janvier 2023 (dénommés ci-après collectivement les « **Participants** » et individuellement un « **Participant** »).

Le **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** se déroule le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 8 janvier 2023 de 12h00 à 20h00 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du présent Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Tirage au Sort.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Tirage au Sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Tirage au Sort.

### **Article 3 : Procédure de participation**

---

Pour participer au Jeu Tirage au Sort, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum;
- b) Avoir effectué au minimum trois (3) achats dans des enseignes différentes présentes à La Vallée Village, hors commerce de restauration et de bouche. Les achats doivent avoir été effectués dans la même journée que la participation au **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile**

- c) Faire tamponner les trois preuves d'achats par le personnel présent à proximité des points de jeu dans La Vallée Village pour tirer au sort une étoile

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Il est possible de participer plusieurs fois si les conditions d'achat susmentionnées sont respectées.

Les participants devront nécessairement être présent lors du tirage au sort afin de se voir directement remettre un lot en cas de tirage gagnant. A défaut de présence, le prix sera réputée non attribué. Concernant les cartes cadeaux, elles devront être récupérés au *Tourism Information Center*. Les participants devront néanmoins rester présent afin de récupérer un coupon à présenter au Tourism Information Center.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Les informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** sont fournies par chaque responsable des boutiques. En cas d'omission d'une information nominative, le responsable de la boutique concernée règlera le différend.

Ces données seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du Règlement.

#### **Article 4 : Tirage au Sort**

---

La période de participation commence chaque jour à 12h et s'achève chaque jour à 20h00. De 12h00 et 20h00, toute personne ayant procédé au minimum à trois (3) achats conformément aux dispositions du règlement, pourra tirer au sort une étoile. Une étoile permet ou non de remporter un lot.

Le tirage au sort sera réalisé en présence de membres de la Société Organisatrice.

Le Prix sera remis en main propre par un membre de la Société Organisatrice à l'issue du tirage au sort contre signature.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Tirage au sort, s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,

#### **Article 5 : Dotation**

---

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 128 x une carte cadeau La Vallée valable sans limite de durée, chacune d'une valeur de 25€. Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée

Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13<sup>ème</sup> mois suivant l'activation de la Carte. La valeur totale de ces cartes cadeaux est donc de 3200€

- 48 x une carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, chacune d'une valeur de 50€. Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13<sup>ème</sup> mois suivant l'activation de la Carte. La valeur totale de ces cartes cadeaux est donc de 2400€
- 8 x une carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, d'une valeur de 200€. Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13<sup>ème</sup> mois suivant l'activation de la Carte. La valeur totale de ces cartes cadeaux est donc de 1600€
- 8 x Une carte cadeau La Vallée Village, valable sans limite de durée, d'une valeur de 100€. Elle sera valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13<sup>ème</sup> mois suivant l'activation de la Carte. La valeur totale de ces cartes cadeaux est donc de 800€
- 40 x une Trousse Longchamps d'une valeur unitaire de 19,2€, soit une valeur totale de 766,8€
- 40 x un petit portemonnaie Longchamp d'une valeur unitaire de 18,3€, soit une valeur totale de 733,2€
- 32 x un rouge à lèvres Clarins d'une valeur unitaire de 18€, soit une valeur totale de 576€
- 48 x un pot de confiture LaDurée d'une valeur unitaire de 10,5€, soit une valeur totale de 504€
- 48 x une Samsonite Eye Mask d'une valeur unitaire de 9,8€, soit une valeur totale de 468€
- 48 x un coffret mains L'Occitane d'une valeur unitaire de 9,2€, soit une valeur totale de 439,7€
- 56 x un Samsonite ID TAG d'une valeur unitaire de 7,5€, soit une valeur totale de 420€
- 56 x un Patch Autocollant Marc Jacobs d'une valeur unitaire de 7,5€, soit une valeur totale de 420€
- 56 x une crème pour les mains Clarins d'une valeur unitaire de 6€, soit une valeur totale de 336€
- 56 x une Tasse Villeroy & Boch d'une valeur unitaire de 5,5€, soit une valeur totale de 308€
- 56 x un Elephanteau Ducasse au chocolat au lait d'une valeur unitaire de 5€, soit une valeur totale de 280€
- 48 x une mini tablette La Durée d'une valeur unitaire de 5,5€, soit une valeur totale de 264€
- 48 x un Elephanteau Ducasse au chocolat noir d'une valeur unitaire de 5€, soit une valeur totale de 240€
- 18 x un crackers vert L'Occitane Vert d'une valeur unitaire de 7,5€, soit une valeur totale de 135€
- 48 x une bougie rouge Villeroy d'une valeur unitaire de 2,8€, soit une valeur totale de 132€
- 20 x un crackers rouge L'Occitane Rouge d'une valeur unitaire de 6,30€, soit une valeur totale de 125€
- 10 x un crackers jaune L'Occitane Jaune d'une valeur unitaire de 7,5€ soit une valeur totale de 75€

- 240 x une coupe de champagne Bollicine non commercialisée.

(ci-après le « **Prix** »)

La somme totale du Prix est de 14 222,7 euros

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque que soit la cause.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

## **Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles**

---

Les données personnelles communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Ces informations seront conservées jusqu'au 31/01/2023, au plus tard conformément à la réglementation. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en contactant [contact@lavalleevillage.com](mailto:contact@lavalleevillage.com)

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution du Prix.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

## **Article 7 : Conditions générales**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Tirage au Sort en cas de fraude, problème technique, action d'un concurrent, ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Tirage au Sort, ou qui altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Jeu Tirage au Sort, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition à l'espace d'accueil TIC précité, situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des bonnes mœurs, des valeurs ou des règles éthiques de la Société Organisatrice. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Tirage au Sort est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par le droit applicable. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

---

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment septembres non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Tirage au Sort ou utilisé à l'occasion du Jeu Tirage au Sort;
- b) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Tirage au Sort ou utilisé à l'occasion du Jeu Tirage au Sort;
- c) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Tirage au Sort;
- d) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Tirage au Sort ou du processus de participation au Jeu Tirage au Sort;
- e) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Tirage au Sort ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Tirage au Sort. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Tirage au Sort, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

## **Article 9 : Litiges**

---

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Tirage au Sort sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant exclusivement applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Tirage au Sort à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes dans le village fera foi pour le Jeu Tirage au Sort.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Tirage au Sort, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

## **Article 10 : Droits de propriété intellectuelle**

---

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile**. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage afférents. La participation au **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

## **Article 11 : Dépositaire**

---

Le règlement complet du **Jeu Concours - Ma Bonne Etoile** est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles – 75015 Paris.

Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement par courrier simple au plus tard le 8 janvier 2023 à 19h59 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.